



Attestation de Label Expert

n° 06202392-80BAB773

Valide jusqu'au 31 janvier 2025

Délivrée par l'Association Française
des Petsitters Professionnels

Cette attestation est délivrée à :

Prénom : Cyril

Nom : BAUCHAIS

Entreprise : PetSitter 92

Domiciliée : ., 92220 Bagneux, Sceaux, Biurg-la-Reine ...

Par :

France Petsitters

Association Française de Petsitters Professionnels

67 Avenue Gabriel Péri, 92260 Fontenay-aux-Roses

RNA W543015039

Après avoir examiné les documents suivants :

- copie de l'ACACED (ou équivalent)
- copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- copie de l'extrait RNE, K-bis (ou équivalent) de l'entreprise
- ainsi que tous les documents attestant des formations requises.

Fait à Fontenay-aux-Roses,
le 12 mars 2024

Le Président de l'association
Rémi FOREST

L'article L214-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime rend obligatoire des connaissances minimum, pour exercer des activités liées aux animaux d'espèces domestiques suivantes :

- Gestion d'une fourrière ou d'un refuge
- Exercice à titre commercial de vente d'animaux domestiques
- Élevage, éducation et dressage
- Transit ou garde d'animaux domestiques
- Présentation au public de chiens et de chats

Depuis 2006, l'Attestation de Connaissances pour les Animaux de compagnie d'espèces domestiques (ACACED) – chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie (NAC) - ou équivalent, est obligatoire pour exercer ces professions et garantir l'évaluation et la formation des candidats.